

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/09/2025

VOI.25.00.A02677

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS et RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique
Considérant La vente de fleurs de Toussaint aux abords des différents cimetières il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2025 au 02/11/2025 CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS et RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2025 et jusqu'au 02/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- CHEMIN DES GRANDS BAS sur 20 mètres depuis l'ALLEE DU SOUVENIR FRANCAIS menant au cimetière SAINT-CLAUDE
- RUE DU SOUVENIR FRANCAIS sur 20 mètres depuis l'ALLEE DU SOUVENIR FRANCAIS menant au cimetière SAINT-CLAUDE
- PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS sur la totalité de la place (sauf Personne à Mobilité Réduite titulaire de la Carte Mobilité Inclusive comportant la mention "stationnement pour personne handicapées")
- RUE DE L'EGLISE sur 20 mètres de part et d'autres de l'entrée du cimetière des CHAPRAIS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée